

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS****SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2012 À 18 HEURES 30**

N° 3 - 145 / 2012 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À L'USAGE DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES DE L'ALBIGEOIS

L'An Deux Mille Douze, le 2 octobre 2012

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 2 octobre 2012 à 18 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : madame Maryse BERTRAND

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Monique HUBERT, Geneviève PARMENTIER, Stephen JACKSON, Michel FOURNIALS, Pierre DOAT, Paul JUAREZ, Sarah LAURENS, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry DUFOUR, Philippe HEIM, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Robert BOUDES, Michel DELPOUX, Serge NEAU, Jean-Philippe ROQUES.

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Michel FRANQUES, Françoise LARROQUE, Jean ESQUERRE, Bernard GILABERT, Alain LONG, Claude COSTES, Thierry MALLÉ, Eliane CARLES.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Jean-Marie COUDERC, Gérard FABRE, Pascal LAMESLE, Jean-Michel DOUREL, Jean MAURIÉS.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Jean-Michel BOUAT, Olivier BRAULT, Patrick GARNIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Louis BARRET, Naïma MARENGO, Dominique BILLET, William NION, Félix TORRÈS, Thierry ASTOULS, Gérard POUJADE, Bruno LADOUCKETTE, Michel TRÉBOSC, Viviane COMBES.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Christelle GUILLAUMOT, Daniel GAUDEFROY, Laurence PUJOL, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Marie-France DE TRUCHIS, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBAREDE, Françoise LESCURE, Marie-Claude DURAND, Alain GRIMAL, Michel ANDRAL, Robert PAGGI, Francine ALARY, Noël RAMON, Jean-Charles BALARDY, Anne ROUMEGAS-PORCHE, Benoît DELERIS, Jean-Charles BORGOMANO, Monique MILHAU, David KOWALCZYK, Blandine THUËL, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP, Emmanuelle VIELLEDENT.

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 38

Votants (titulaires, suppléants votants) : 33

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 2 OCTOBRE 2012**N° 3 - 145 / 2012 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À L'USAGE DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES DE L'ALBIGEOIS**

Pilote : Territoire d'agglomération,
Autre service concerné : Affaires juridiques et marchés publics

Madame Maryse BERTRAND, rapporteur,

Dans le cadre de la mise en œuvre des missions du relais d'assistantes maternelles de l'Albigeois à l'échelle de tout le territoire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, les communes se sont engagées à mettre gratuitement à disposition des locaux pouvant convenir à des animations, de l'accueil de public sur rendez-vous ou des réunions.

Afin de faciliter la contractualisation, dans un souci d'homogénéité du formalisme et de simplification administratives pour les partenaires, il a été proposé que la communauté d'agglomération de l'Albigeois assure la rédaction de la convention de mise à disposition ; se modèle unique sera ensuite proposé à chaque signataire.

Je vous propose :

D'approuver la « convention de mise à disposition de locaux à l'usage du relais d'assistantes maternelles de l'Albigeois » dont le modèle est joint en annexe à la présente délibération.

D'autoriser madame la vice-présidente déléguée à la politique de la ville à signer et à remplir toutes les formalités inhérentes à la mise en application de cette convention.

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu l'avis de la commission cadre de vie solidarité du 19 septembre 2012,

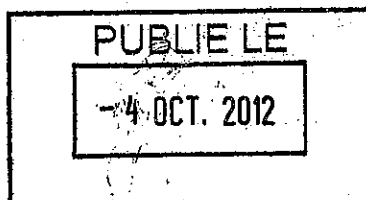
Vu l'avis du bureau communautaire du 18 septembre 2012

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

Approuve la « convention de mise à disposition de locaux à l'usage du relais d'assistantes maternelles de l'Albigeois » dont le modèle est joint en annexe à la présente délibération.

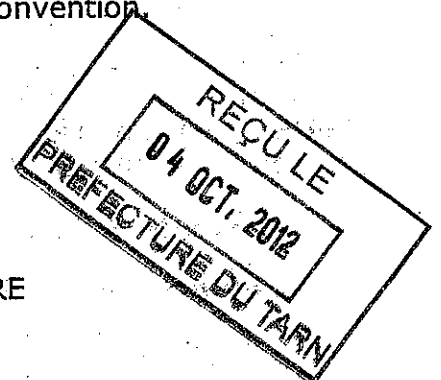
D'autoriser la vice-présidente déléguée à la politique de la ville à signer et à remplir toutes les formalités inhérentes à la mise en application de cette convention.



Pour extrait conforme,
Fait le 2 octobre 2012,

Le Président,

Philippe BONNECARRÈRE



Convention de mise à disposition de locaux à l'usage du relais d'assistantes maternelles de l'Albigeois

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre des missions du relais d'assistantes maternelles de l'Albigeois à l'échelle de tout le territoire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, les communes se sont engagées à mettre gratuitement à disposition des locaux pouvant convenir à des animations, de l'accueil de public sur rendez-vous ou des réunions.

Afin de remplir ces engagements, en concertation avec la communauté d'agglomération de l'Albigeois, les communes doivent intégrer, dans les plannings d'occupation de leurs salles, la cession de créneaux à l'usage du relais d'assistantes maternelles de l'Albigeois.

La présente convention vise à formaliser les conditions de mise à disposition ainsi que les modalités d'occupation des locaux à l'usage du relais d'assistantes maternelles de l'Albigeois.

Entre les soussignés :

D'une part,

La Commune
Représentée
par
en qualité de
agissant par
Ci-après désignée « la commune »

Et,

D'autre part,

La communauté d'agglomération de l'Albigeois
représentée par madame Maryse BERTRAND
en qualité de vice présidente
agissant par délibération du conseil communautaire du
Ci-après désignée « l'agglomération »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION DES LOCAUX

La commune met à la disposition du relais d'assistantes maternelles de l'Albigeois les locaux suivants :

Désignation :

Adresse :

.....

.....

Jour(s) dans la semaine :

Créneau(x) horaire(s) :

Usage pour la mission du RAM :

Occasionnellement, sans préjudice pour les signataires, les dispositions énoncées ci-dessus, peuvent être adaptées avec l'accord direct du responsable de l'établissement.

Annexes à la présente convention (cocher là, les case(s) ci-dessous) :

- Un plan des lieux
- Un inventaire du mobilier et matériel mis à disposition du relais d'assistantes maternelles de l'Albigeois

ARTICLE 2 : NATURE DE L'OCCUPATION

Ces mises à disposition doivent permettre la mise en œuvre des missions du relais d'assistantes maternelles de l'Albigeois :

- La mise en place d'un accueil, en après midi, pour l'information, au plus près, des assistantes maternelles et parents sur rendez-vous pris avec les animatrices ;
- La mise en œuvre d'animations, en matinées, organisées par les animatrices et destinées aux assistantes maternelles et aux enfants ;
- L'organisation de réunions, en soirées, dévolues à la professionnalisation et à l'échange entre assistantes maternelles et professionnels de la petite enfance.

L'occupation est consentie pour permettre, à l'Agglomération, d'organiser les missions, dans le respect de l'extension de compétence approuvée, en conseil communautaire, par délibération, 5-132/2011, du 27 septembre 2011 et inscrite dans ses statuts par arrêté préfectoral du 09 janvier 2012.

L'usage des locaux s'entend au bénéfice des personnes fréquentant le relais d'assistantes maternelles de l'Albigeois (assistantes maternelles, enfants, parents...), et se fait dans le respect du règlement intérieur approuvé, en conseil communautaire, par délibération, 2-95/2012, du 03 juillet 2012.

En dehors de ces dispositions, la communauté d'agglomération de l'Albigeois ne peut ni rétrocéder l'usage des dits locaux à des tiers privés ou publics, ni en détourner l'usage à d'autres fins que les activités du relais. Pour pouvoir déroger à cette règle, la communauté d'agglomération de l'Albigeois doit informer expressément la commune qui doit formellement donner son accord.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS

L'Agglomération s'engage à :

- ① Utiliser les locaux avec toute la diligence due à ce type d'équipement recevant du public et dans le strict respect du règlement intérieur et, ou de tout document relatif à des modalités, consignes et autres dispositions d'usage édictées par la commune.

En outre, l'Agglomération est informée que les règles de sécurité applicables au bâtiment doivent être impérativement respectées et déclare en avoir pris connaissance. Si elle avait connaissance de faits de nature à l'irrespect de ces dispositions, elle s'engage à en avertir la commune sans délai.

L'Agglomération est responsable, pendant ses temps d'usage, de l'équipement, des clefs qui lui sont confiées ainsi que de la gestion de tout autre dispositif d'accès existant (alarme). Toute perte ou dégradation lui seront facturées, à charge pour elle de se retourner contre tout tiers responsable le cas échéant.

- ② Ne faire aucun travaux ni interventions sur les équipements (électricité, chauffage, ventilation, sanitaires...) ; à défaut, l'Agglomération s'expose à une mise en demeure de remettre à ses frais les lieux dans leur état initial.

En outre, toute dégradation, constatée sur le bâtiment ou sur le mobilier, de même que tout constat d'extincteur vidé, hors motif sécuritaire, seront facturés à l'Agglomération, à charge pour elle de se retourner contre tout tiers responsable le cas échéant.

- ③ Contracter toutes les assurances nécessaires, pour se prémunir contre tous les risques pouvant survenir, à ses biens et à ceux de la commune, aux personnes fréquentant les activités du relais d'assistantes maternelles de l'Albigeois ainsi qu'à son personnel et à leurs biens, du fait des activités exercées.

En outre, l'Agglomération met en place des mesures pratiques (« kit propreté portable ») pour permettre aux animatrices d'assurer le nettoyage des lieux consécutivement à leur usage par le relais d'assistantes maternelles de l'Albigeois (nettoyage de traces et salissures diverses résultant des activités et, ou imputables aux enfants en bas âge).

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La commune s'engage :

- ① A assurer l'entretien de fond des locaux mis à disposition du relais d'assistantes maternelles de l'Albigeois ; une attention particulière sera portée à l'hygiène pour les lieux accueillant les activités d'animation destinées aux enfants.
- ② A mettre en œuvre toutes les assurances nécessaires relatives aux locaux, équipements et biens lui appartenant.
- ③ A garantir l'accès aux locaux et leur usage sur tous les temps dévolus au relais d'assistantes maternelles de l'Albigeois.

En outre, dans un souci de bonne diffusion ensuite des informations vers les usagers, la commune s'engage à prévenir le relais d'assistantes maternelles de l'Albigeois, et si possible 24 heures avant, si elle est dans l'impossibilité de remplir cet engagement quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

L'ensemble des charges locatives (électricité, chauffage) sont supportées par la commune conformément aux décrets n°87-712 et n°87-713 du 26 août 1987.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION ET RÉSILIATION

La convention est valable 12 mois à compter de sa date de signature.

La convention est conclue à titre précaire et révocable. Toutefois, l'occupation et l'usage ayant été consentis et définis en concertation entre les parties, afin de garantir la bonne continuité de service du relais d'assistantes maternelles de l'Albigeois, la présente convention est reconductible dans les mêmes conditions, au terme de chaque période.

La commune s'engage donc, sauf dispositions contraires ci-après énoncées, à reconduire la planification telle que décrite **ARTICLE 1**.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée à tout moment, et sans préavis, pour les motifs suivants :

- Les locaux changent d'affectation.
- Les locaux présentent des dysfonctionnements incompatibles avec la sécurité des activités pratiquées par le relais d'assistantes maternelles de l'Albigeois.
- Les locaux font l'objet de travaux incompatibles avec toute forme d'usage.
- La compétence RAM n'est plus exercée par l'Agglomération.
- Les obligations contractuelles ne sont pas respectées.

La présente convention peut être résiliée au terme de chaque période si :

- ③ La commune fait valoir expressément son impossibilité à maintenir la mise à disposition dans les conditions arrêtées.
- ④ L'Agglomération renonce expressément ou demande des modifications.

Dans les deux cas les dispositions **ARTICLE 1** restent négociables.

Par ailleurs, les signataires peuvent faire valoir tout « motif d'intérêt général » signalé et justifié par écrit à l'autre partie suivant un délai de préavis d'un mois à réception, avant la résiliation effective de l'occupation.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige ou de contestation, dans l'élaboration ou l'exécution de la présente convention, les parties privilégieront la négociation et rechercheront, préalablement à tout recours, une solution amiable.

A défaut, le tribunal administratif de Toulouse sera compétent pour traiter le différent.

Saint-Juéry, le

<p>Pour la commune <i>(Nom, prénom, qualité et signature précédée de la mention « lu et approuvé »)</i></p>	<p>Pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois La vice présidente <i>(signature précédée de la mention « lu et approuvé »)</i></p> <p>Maryse BERTRAND</p>	<p>Le gestionnaire de l'établissement autre que la commune <i>(Nom, prénom, qualité et signature précédée de la mention « lu et approuvé »)</i></p>
---	---	---

